



BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice



**MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles**

STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DU WARRANTAGE

Version finale

Janvier 2019

AVANT-PROPOS

Le secteur agricole du Burkina, en dépit du dévouement des acteurs directs et des efforts déployés par l'Etat et ses partenaires, reste confronté à des contraintes multiformes qui limitent ses performances et son rôle moteur de notre économie. En effet, l'agriculture burkinabè reste caractérisée entre autres par i) sa forte exposition aux chocs agro-climatiques ; ii) le coût élevé des facteurs de production ; iii) la faible capacité de transformation de la production ; iv) le faible accès au marché qui entraîne d'énormes pertes post-récoltes ; v) la forte fluctuation spatiotemporelle des prix des produits agricoles et vi) des difficultés d'accès au financement. Il en résulte une faible performance de nos systèmes de production matérialisée par la relative faiblesse de la contribution de la valeur ajoutée agricole au Produit Intérieur Brut (PIB) de 30% comparativement au volume d'emplois dans le secteur qui représente plus de 80% de la population active.

En vue de desserrer ces contraintes et de permettre à notre agriculture de jouer pleinement son rôle de créateur de richesses au profit des acteurs directs et de l'Etat, mon département a entrepris d'importantes réformes stratégiques. L'objectif de ces réformes est d'améliorer le climat des affaires dans le secteur rural, d'y optimiser les interventions publiques à travers des incitations favorables aux investissements, et d'amorcer ainsi une dynamique de modernisation et de développement durable notre agriculture. C'est dans ce cadre qu'en plus de l'adoption en 2018 du Code d'investissement agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique et la mise en place en cours d'un mécanisme d'assurance agricole que la présente Stratégie Nationale de Développement du Warrantage (SNDW) a été adoptée.

L'objectif de la SNDW est de contribuer à la création d'un environnement incitatif au développement des mécanismes de crédit-stockage des produits agricoles dans notre pays à travers le renforcement du cadre institutionnel, juridique et réglementaire favorable au développement du warrantage. Cela contribuera sans doute à l'atteinte des objectifs du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) à travers l'amélioration de l'accès des acteurs au crédit-stockage, le relèvement du taux de commercialisation et de transformation des produits, et la réduction du bradage et des pertes poste-récoltes auxquels sont confrontés les exploitants agricoles. Le mécanisme étant déjà pratiqué au niveau communautaire par certaines Organisations Paysannes et des projets et programmes, cette stratégie vise à éclairer les acteurs sur la vision du Burkina Faso en matière de développement du warrantage d'une part, et d'autre part, à assurer un meilleur encadrement de sa pratique dans notre pays. Dans cette optique, la stratégie est axée non seulement sur le warrantage communautaire qui est la forme la plus pratiquée, mais elle entend aussi instaurer le récépissé d'entreposage dans sa pratique.

Je profite de cette occasion qui m'est offerte pour adresser mes vives félicitations à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de cette stratégie. C'est aussi l'occasion pour moi de témoigner ma reconnaissance aux partenaires qui ont fortement contribué et qui ont pris une part active dans l'élaboration de ce document. Convaincu que le succès de sa mise en œuvre requiert l'implication et l'engagement de plusieurs parties prenantes, je lance un appel solennel aux départements ministériels et aux institutions concernés, aux partenaires techniques et financiers,

aux acteurs privés en général et au système financier en particulier ainsi que les acteurs directs du secteur rural à s'en approprier, à œuvrer pour une véritable synergie dans sa mise en œuvre bref, à en faire un puissant instrument de développement agricole dans notre pays.

Ministre de l'Agriculture et des
Aménagements Hydro-agricoles

Salifou OUEDRAOGO

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	i
TABLE DES MATIERES.....	iii
SIGLES ET ABREVIATIONS	v
RESUME.....	1
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	3
II. ANALYSE DIAGNOSTIQUE.....	6
2.1. Cadre institutionnel et organisationnel	7
2.2. Cadre législatif et réglementaire	7
2.3. Bilan des expériences sur le warrantage.....	9
2.3.1. En Afrique de l’Ouest.....	9
2.3.2. Au Burkina Faso.....	12
2.3.3. Leçons tirées.....	20
2.4. Situation des ressources	20
2.4.1. Ressources humaines	21
2.4.2. Ressources matérielles.....	21
2.4.3. Ressources financières.....	22
2.5. Forces, faiblesses, opportunités et menaces.....	22
2.5.1. Forces et faiblesses	22
2.5.2. Opportunités et menaces.....	24
2.6. Défis majeurs.....	25
III. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU WARRANTAGE	26
3.1. Fondements de la stratégie	26
3.2. Vision de la stratégie	27
3.3. Principes directeurs	27
3.4. Orientations stratégiques	28
3.4.1. Objectif global.....	28
3.4.2. Impacts attendus	28
3.4.3. Axes stratégiques.....	29
IV. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION	32
4.1. Dispositif de mise en œuvre	32
4.1.1. Instruments de mise en œuvre	32
4.1.2 Acteurs de mise en œuvre.....	32
4.1.3. Cadre organisationnel.....	33
4.2 Dispositif de suivi-évaluation.....	33

4.2.1. Mécanisme de suivi-évaluation	33
4.2.2. Outils de suivi-évaluation.....	34
4.3 Financement de la SNDW	34
V. ANALYSE ET GESTION DES RISQUES	35
5.1 Conditions de réussite	35
5.2 Risques majeurs.....	36
Annexes.....	I

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADRK :	Association pour le Développement de la Région de Kaya
AGR :	Activités Génératrices de Revenus
AOF :	Afrique Occidentale Française
AUDCG :	Actes Uniformes sur le Droit Commercial Général
AUPSRVE :	Acte Uniforme sur les Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voix d'Exécution
AUS :	Actes Uniformes sur les Suretés
BAD :	Banque Africaine de Développement
CEDEAO :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIRAD :	Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CISV :	Comunit à Impegno Servizio Volontariato
COPSA-C :	Coopérative de Prestation de Services Agricoles - Coobsa
CPF :	Confédération Paysanne du Faso
DGESS :	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGPER :	Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale
ECOWAP :	Agricultural Policy of the Economic Community of West African States
EGASA :	Etats Généraux de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire
FAO :	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEPA-B :	Fédération de Professionnels Agricoles du Burkina
FNGN :	Fédération Nationale des Groupements Naam
ICRISAT	International Crops Research Institute for the Semi-Arid Tropics
IF :	Institution Financière
IMF :	Institution de Microfinance
INERA :	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
MAAH :	Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles
MAFAP :	Monitoring and Analyzing Food and Agricultural Policies
MAHRH :	Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
NEPAD :	New Partnership for African Development
ODD :	Objectifs de Développement Durable
OHADA :	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OP :	Organisation Paysanne
OPA :	Organisation Professionnelle Agricole
P1-P2RS :	Projet 1 du Programme de Renforcement de la Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel

PAPSA :	Projet d'Appui à la Productivité Agricole et à la Sécurité Alimentaire
PAU :	Politique Agricole de l'Union
PDDAA :	Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique
PIB :	Produit Intérieur Brut
PICOFA :	Programme d'Investissement Communautaire en Fertilité Agricole
PNDES :	Plan National de Développement Economique et Social
PNIA :	Programme National d'Investissement dans les Infrastructures Agricoles
PNSR :	Programme National du Secteur Rural
PRRIA :	Projet de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité Alimentaire
PTF :	Partenaires Techniques et Financiers
RCPB :	Réseau des Caisses Populaires du Burkina Faso
SDR :	Stratégie de Développement Rural
SEGAS-BF :	Société d'Entreposage de Gestion des Garanties et des Sûretés du Burkina Faso
SNDW :	Stratégie Nationale de Développement du Warrantage
UGTT :	Union des Groupements Ten Tietaa
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

RESUME

Dans le cadre de la lutte pour la sécurité alimentaire et l'accès au financement des ménages agricoles, les acteurs avec l'accompagnement de leurs partenaires ont introduit le warrantage au Burkina Faso. En quelques années, l'activité s'est répandue et suscite encore l'engouement de tous les acteurs. Deux types de warrantage sont pratiqués au Burkina Faso. Il s'agit du warrantage dit communautaire et la tierce détention. Le dernier type de warrantage est dit professionnel car son mécanisme fait intervenir des acteurs privés professionnels (gestionnaire d'entrepôt, institution de financement) et des procédures et outils formalisés (récépissés, warrant, etc.).

La capitalisation des expériences confirme l'engouement, non seulement des organisations paysannes (OP) et de leurs membres, mais aussi des institutions de financement (IF) avec l'implication effective de certaines banques de détail. En effet, entre 2014 et 2016, le nombre d'OP faisant le warrantage est passé de 170 à 287, soit une progression annuelle d'environ de 30%. L'effectif des personnes ayant déposé leurs stocks est passé de 4 219 (32% de femmes) à 8 886 (42% de femmes). Quant au crédit mobilisé, le montant est passé de 189 956 290 FCFA à 415 460 760 FCFA sur la même période, correspondant à une croissance de 48% l'an. Les produits les plus courants sont les céréales mais aussi certains oléagineux et légumineuses comme le niébé et l'arachide.

Au regard de l'intérêt grandissant des acteurs et des partenaires, il s'est avéré nécessaire pour l'Etat de définir sa vision et de créer un environnement favorable au développement de l'activité de warrantage au niveau agricole. La présente stratégie nationale se veut donc un document d'orientation qui définit les actions prioritaires adoptées de manière inclusive.

La vision de développement du warrantage se traduit en ces termes : à l'horizon 2023, le warrantage est un moyen efficace de financement des activités des ménages agricoles, de création d'emplois, de réduction de la pauvreté et d'amélioration de l'approvisionnement de l'industrie agro-alimentaire en matières premières de qualité.

L'objectif principal de la stratégie est de contribuer à la création d'un environnement favorable au développement des mécanismes de crédit-stockage des produits agricoles au Burkina Faso. Particulièrement, il s'agira de renforcer la gouvernance, de faciliter les conditions d'accès aux crédits-stockage et de faciliter la commercialisation des produits warrantés.

De ce qui précède, trois axes stratégiques ont été définis. Le premier axe porte sur le « Renforcement de la gouvernance ». L'objectif de cet axe est de créer un environnement

favorable à l'émergence et au développement du warrantage au Burkina Faso. Pour ce faire, il s'agira de mettre en place des institutions et métiers nécessaires (tiers détenteurs, organismes de certification, ...) pour le développement du warrantage. Il sera également question dans cet axe d'élaborer et de proposer des textes, pour garantir et sécuriser la pratique du warrantage. Ce sont : (i) un projet de loi sur le système de récépissés d'entreposage ; (ii) des décrets sur la réglementation des activités en lien avec système de récépissés d'entreposage et sur la dénomination, (iii) les attributions et le fonctionnement de l'organe de régulation du système de récépissés d'entreposage ; (iv) des arrêtés sur les tarifications des actes.

Le deuxième axe porte sur la « Facilitation des conditions d'accès au crédit-stockage ». L'objectif de cet axe est de créer les conditions d'accès au crédit destiné au financement des activités de warrantage. Pour ce faire, il s'agira de promouvoir des mécanismes pérennes de financement des infrastructures de stockage. En outre, il s'agira d'encourager les institutions bancaires à financer le warrantage et de développer des produits d'assurance spécifiques au crédit-stockage.

Le troisième axe porte sur la « Facilitation de la commercialisation des produits warrantés ». Son objectif est d'améliorer l'écoulement des produits warrantés. Pour ce faire, il s'agira de renforcer et d'harmoniser les plateformes des systèmes d'information sur les marchés agricoles et de trouver les passerelles pour connecter les stocks warrantés aux marchés institutionnels existants.

La stratégie sera mise en œuvre sur cinq ans (2019-2023). Le document est assorti d'un plan d'action quinquennal d'un coût de 6 379 500 000 de FCFA. Le financement de ce plan sera assuré par trois catégories d'acteurs : l'Etat, les partenaires techniques et financiers et des opérateurs privés.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'agriculture occupe une place importante dans l'économie des pays africains. Elle fournit plus de 60% des emplois du continent (BAD, 2016). En dépit de son rôle central, le secteur agricole ne représente qu'un quart de leur Produit intérieur brut (PIB) en raison de sa faible productivité. Aussi, c'est dans les zones rurales où la majorité de la population vit de l'agriculture que la pauvreté reste à un niveau encore élevé.

Le Burkina Faso, pays sahélien et essentiellement agricole, n'échappe pas à cette réalité. Il reste confronté au défi d'assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable à sa population. L'Agriculture burkinabè (productions agro-sylvo-pastorales, fauniques et halieutiques) occupe plus de 80% de la population et constitue la principale source d'alimentation et de revenus. Cependant, elle ne contribue qu'à environ 30% au PIB (PNSR 2017). Le secteur reste confronté à des difficultés qui entravent sa pleine contribution à l'économie nationale. En plus de la faible fertilité des sols, de la non-maitrise de l'eau et des pertes post-récoltes, les difficultés d'accès au financement et d'écoulement des produits agricoles constituent une réalité au niveau de tous les acteurs des filières agricoles.

Face à cette situation, le Gouvernement du Burkina Faso et ses partenaires ont, entre autres initiatives, développé le warrantage. En effet, le warrantage permet aux producteurs d'obtenir des crédits contre la garantie de produits agricoles dont ils peuvent rentrer en possession au moment opportun, moyennant le remboursement du crédit. Ce mécanisme s'est révélé être un outil adapté pour le financement en milieu rural de par sa flexibilité et son accessibilité par les ménages de petite taille. Les utilisations faites du crédit obtenu (activités génératrices de revenus, production de campagne sèche), le gain sur la variation de prix des produits stockés et la sécurité des vivres pour la période de soudure font que le warrantage suscite de plus en plus l'engouement des acteurs.

Au Burkina Faso, le type de warrantage fréquemment rencontré est celui dit communautaire, car porté par une organisation communautaire. En outre, des initiatives de warrantage professionnel, appelé tierce détention, ont vu également le jour dans le secteur agricole.

Cependant, il existe des insuffisances de plusieurs ordres dans la mise en œuvre des activités de warrantage :

- ✓ Sur *le plan législatif et réglementaire*, il existe un vide juridique. Par exemple, les actes uniformes de l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires (OHADA) relatifs au warrantage qui pouvaient régir l'activité ne sont pas encore internalisés. Cette

situation n'est pas de nature à favoriser l'investissement dans le domaine de l'entreposage des produits agricoles.

- ✓ Sur *le plan technique*, on note la faiblesse des capacités des acteurs qui pratiquent le warrantage en termes de formation, d'infrastructures de stockage, de commercialisation des produits stockés, d'outils de gestion utilisés, d'application des normes, de produits d'assurance spécifiques, etc.
- ✓ Sur *le plan organisationnel et institutionnel* : le warrantage suscite l'engouement de plusieurs partenaires avec peu de coordination et de synergie. L'absence de document d'orientation ne facilite pas la coordination, le suivi et la capitalisation des actions, bien que ce rôle relève des attributions du programme « économie agricole ».

C'est pour combler ces insuffisances que le Ministère en charge de l'Agriculture a décidé de doter le Burkina Faso d'une Stratégie nationale de développement du warrantage (SNDW). La SNDW est le cadre de référence et d'opérationnalisation des actions de développement en matière de warrantage. Elle est le résultat d'un processus participatif qui a impliqué l'administration centrale et déconcentrée, les collectivités territoriales, la société civile, le secteur privé ainsi que les partenaires au développement.

Le présent document s'articule autour des grands points suivants : (i) Définition de concepts, (ii) Analyse diagnostique du warrantage, (iii) Stratégie de développement du warrantage, (iv) Dispositif de mise en œuvre, (v) Financement de la SNDW et (vi) Conditions de réussite et risques majeurs.

DEFINITION DES CONCEPTS

En Europe, la nécessité est apparue à la fin du XIX^e siècle, pour les agriculteurs, de trouver des moyens de financement sans se défaire de leurs moyens d'exploitation qui constituaient alors les éléments principaux de leur patrimoine mais dont ils ne pouvaient se dessaisir. La technique imaginée (**le warrantage**) consiste dans la possibilité pour tout agriculteur d'offrir sa récolte en gage (garantie) du remboursement d'un prêt sollicité pour financer le début du cycle de production suivant ou toute autre activité socio-économique (commerce, AGR, éducation, santé, habillement, etc.).

Le Warrantage au sens strict du terme est un mécanisme de crédit dont la garantie est constituée par des stocks de produits commercialisables. Il est encore appelé « *crédit-stockage* ». Traditionnellement, les producteurs déposent leurs vivres dans un entrepôt sécurisé

et ils reçoivent un récépissé ou warrant en terme commercial leur permettant de solliciter un emprunt à la banque. Le paysan peut ainsi accéder à un crédit lui permettant de faire face à ses obligations financières à la récolte, et récupérer sa production après remboursement à une période de pénurie où les prix sont généralement hauts.

Deux (2) types de warrantage peuvent être distingués : le warrantage classique et le warrantage communautaire.

Warrantage classique, encore appelé warrantage par « *en tiercement* » ou « *crédit sur nantissement* », c'est un mécanisme de crédit dont la gestion du stock est confiée à un gestionnaire privé (*Tiers détenteur*). De façon classique, ce système fait intervenir trois acteurs : une institution financière, un emprunteur et un entreposeur privé. Chaque acteur joue un rôle essentiel dans le dispositif et y trouve en principe un avantage qui justifie son implication dans le mécanisme. Le tiers-détenteur émet un *récépissé* qui atteste de l'existence, du type, de la qualité et de la quantité du stock, ainsi que sa localisation et mentionne le nom de son propriétaire et le transmet à l'institution financière. Le récépissé est assorti d'un *warrant* (document séparable du récépissé), qui constate la mise en gage du stock au profit d'un tiers (l'institution financière). Le récépissé et le warrant sont transmissibles par endossement (ensemble « *récépissé-warrant / certificat de dépôt* » ou séparément), ce qui les rend liquides et en fait donc une garantie efficace pour un crédit octroyé par une institution financière. Ce mécanisme est aussi appelé système de récépissé d'entrepôt (SRE).

Warrantage communautaire, quant à lui a été développé au Niger, depuis 1999 avec l'appui du Projet Intrants de la FAO. Il s'est répandu dans la plupart des pays ouest africains (Mali, Burkina Faso, Ghana, Togo, Sénégal, ...). Ce modèle de warrantage exclut l'entrepôt privé. Il porte sur la «*détention communautaire*» à laquelle un certain nombre d'innovations consistant à faire partager à l'OP et à l'IF les fonctions qu'aurait assurées l'entrepôt privé. Dans ce système, les producteurs, réunis en Coopératives, stockent une partie de leur production dans un magasin approprié qui leur appartient. De plus, le producteur individuel n'a pas accès directement au crédit warranté, mais c'est la coopérative qui emprunte auprès de l'IF et qui redistribue le crédit à ses membres. Le mécanisme qui pilote ce type de warrantage est procédé ainsi que suit :

- L'IF locale vérifie la quantité, la qualité et le mode d'entrepôt des produits stockés et évalue la valeur du stock sur la base des prix en cours sur le marché. Elle octroie ensuite un crédit d'un montant équivalent à 80% de la valeur du stock.
- L'IF et l'OP ferment alors le magasin ensemble en mettant deux cadenas : l'un pour l'OP et l'autre pour l'IF, chacune des deux (2) parties gardant toutes les clés de son

propre cadenas. Il n'y a pas d'échange ou de prêt de clés, le magasin n'est ouvert qu'en présence des deux parties. Ce *dispositif de « double cadenas »* et la signature d'une *« convention de nantissement du stock »* remplacent la tierce détention par l'entreposeur et le certificat de dépôt, dans le cas du warrantage classique.

- L'OP partage alors le crédit ainsi reçu à ses membres en fonction de la contribution de chacun au stock mis en garantie. Chaque paysan reçoit donc l'argent de sa récolte comme s'il l'avait vendue. L'opération de crédit warranté est dite « nouée ».
- Quelques mois après, le producteur rembourse son crédit et l'IF libère le stock qui, entretemps, a augmenté de valeur. L'opération est alors « dénouée ». Le crédit est remboursé avec le produit de l'activité génératrice de revenus et non avec le produit de la vente du stock de garantie. Le recours à la garantie se fait uniquement en cas de difficulté de remboursement avec le produit de l'activité génératrice de revenus.

Le récépissé-warrant ou certificat de dépôt, est un document délivré par un entreposeur (gestionnaire de magasin) en échange d'un stock de produits mis en gage dans son entrepôt. Ce document est destiné à représenter à la fois la créance et la marchandise donnée en garantie, permettant de faire circuler toutes les deux par la voie de l'endossement.

II. ANALYSE DIAGNOSTIQUE

L'agriculture au Burkina Faso est caractérisée par une faiblesse de la productivité et la prédominance d'aléas liés à la variabilité du climat et aux fluctuations sur le marché. Face à cette situation, l'investissement agricole (facteurs et infrastructures de productions) constitue la solution pour accroître la productivité agricole. Cependant, la part des dépenses publiques consacrée à l'agriculture et à l'alimentation dans le budget de l'Etat a observé une tendance à la baisse sur la période 2006-2015 (MAFAP, 2016). Au même moment, les analyses consécutives à l'enquête sur l'accès au crédit montrent que seulement 17,14% des producteurs ont accès au crédit pour le financement de leurs activités (DGPER, 2016).

Au problème de financement, s'ajoute la variabilité interannuelle du prix des produits alimentaires. Cela se manifeste par une croissance des prix aux moments où la pénurie est la plus forte (juin à août) avec pour conséquence, le renforcement de l'insécurité alimentaire pour plus de 47,6% des ménages structurellement non autonomes (DGESS, 2016).

Le warrantage se présente dans ce contexte comme un outil efficace permettant de résoudre à la fois le problème d'accès au crédit, de volatilité des prix des produits agricoles, d'accès au marché et de gestion des récoltes. La présente partie consistera à dépendre l'état des lieux du

warrantage/tierce détention en Afrique de l'ouest et au Burkina Faso, à décrire les contraintes auxquelles il fait face et à examiner les défis majeurs à relever pour son développement.

2.1. Cadre institutionnel et organisationnel

Sur le plan institutionnel au Burkina Faso, le warrantage est conduit par le Ministère en charge de l'agriculture. Confronté aux questions de valorisation des produits agricoles, le ministère en charge de l'agriculture a, par le décret N° 2008-770/PRES/ PM/MAHRH du 02 décembre 2008 créé la Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale (DGPER) dont la mission est la promotion de la liaison production-marché. Cette direction est subdivisée en quatre (04) directions techniques, dont la Direction du développement des marchés des produits agricoles (DDMPA) qui est chargée de mettre en œuvre les activités sur le warrantage, en liaison avec les structures compétentes.

Sur ce plan institutionnel, des difficultés sont rencontrées. Si le warrantage des produits agricoles est le fait du ministère en charge de l'agriculture, certaines dimensions du warrantage sont du ressort d'autres ministères notamment celui en charge de l'économie en ce qui concerne les éventuels taxes et impôts qui seront engendrés par l'activité et aussi le ministère en charge du commerce. La difficulté à ce niveau se traduit en termes d'absence de cadre de concertation entre ces différents acteurs publics pour la mise en œuvre du warrantage.

En outre, il est observé que bien que le warrantage relève de la DGPER, certains projets et programmes n'ont pas pour porte d'entrée cette structure. Une telle approche soulève la problématique de la capitalisation des données.

Il n'existe aucune organisation spécifique au warrantage, que ce soit au niveau des acteurs directs ou au niveau des structures d'accompagnement. Cela pose le problème de synergie dans les interventions et de représentativité des acteurs directs dans les échanges sur des sujets en lien avec leur activité.

2.2. Cadre législatif et réglementaire

Au Burkina Faso, il n'existe pas de textes législatifs et réglementaires spécifiques qui encadrent l'activité de warrantage/tierce détention, contrairement à certains pays voisins comme le Mali, la Côte d'Ivoire et le Ghana. Cependant, des lois existent bien que n'étant pas directement liées à la tierce détention, celles-ci ont une portée générale. C'est notamment le cas de la loi n° 014/99/AN du 15 avril 1999 portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso et aussi de la loi n°050-2012/AN du 30 octobre 2012 portant réglementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques au Burkina Faso.

Les insuffisances dans le cadre juridique et réglementaire encadrant le warrantage constitue un frein pour le développement de l'activité sur les aspects de sécurisation et de confiance qui auraient pu en résulter. Toutefois, des lois et décrets datant de la période coloniale ont quelque peu abordé la question du warrantage. Il s'agit de la loi française du 30 avril 1930, modifiée et complétée par le décret-loi du 28 septembre 1935 sur le warrantage des récoltes. Le décret du 24 février 1938, et son Arrêté de promulgation n° 2854 A.P. du 25 août 1938 ont rendu applicable en Afrique Occidentale Française (AOF) celui du 24 septembre 1935. Par la suite, le code civil de 1804 fut modifié par la loi du 1^{er} avril 1928 dont l'article 4 traite des modalités des privilèges en matière de gage. Un décret a été pris pour fixer les conditions de création et d'organisation des magasins généraux. Ce décret fut lui-même rendu applicable dans les pays de l'AOF par l'arrêté n° 1404 A.P du 10 avril 1946. L'arrêté n° 4316 du 11 juin 1954 a été pris en application des dispositions de l'article 4 du décret ci-dessus cité. Il aborde les questions liées aux conditions et modalités de crédit au moyen de récépissé warrant.

Les lois françaises inventoriées étaient et sont d'application dans les pays de l'AOF dont était membre la Haute volta en vertu des principes de la spécialité et de la permanence législative. Ces principes ont été consacrés par la constitution Burkinabè du 27 novembre 1960 (promulgué, après référendum le 27 novembre 1960, par le décret n° 60-475 du 30 novembre 1960) en son article 76. Celui-ci prévoit que « la législation actuellement en vigueur en Haute-Volta reste en vigueur sauf intervention de nouveaux textes, en ce qu'elle n'a rien de contraire à la présente Constitution ». Cette même disposition a été reprise par l'article 112 de la Constitution de 1970 (référendum du 14 juin 1970, promulgué par décret n° 70-125 du 29 juin 1970) ; par l'article 116 de la Constitution de 1977 (référendum 27 novembre 1977 et promulgué et par l'article 176 de la Constitution de 1991).

L'intégration du Burkina Faso dans l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique des droits des affaires a eu pour conséquence la prépondérance de ces lois sur celles nationales. Les Actes uniformes de l'OHADA fournissent des textes à portée juridique qui encadrent la pratique du warrantage. C'est notamment le cas avec les actes uniformes sur les suretés (AUS), les actes uniformes sur le droit commercial général (AUDCG) et l'acte uniforme sur les procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution (AUPSRVE). Toutefois, ces différents textes nécessitent la prise de décrets et arrêtés d'application. Au-delà de ces textes de lois, le développement du système de warrantage devrait être régi par des textes spécifiques qui définissent le rôle des différentes parties ainsi que les conditions d'exercice de l'activité. Ces textes protégeraient en partie les OP contre les mesures de restriction et interventionnistes de l'Etat en matière de fixation de prix et de commercialisation des produits agricoles. De façon spécifique pour la tierce détention, des dispositions devront être prises afin que la délivrance

des récépissés, leur utilisation et la réalisation avec le secteur financier et les entrepreneurs professionnels ne soient pas trop coûteux en temps et en ressources financières.

2.3. Bilan des expériences sur le warrantage

2.3.1. En Afrique de l'Ouest

D'une manière générale, l'introduction du warrantage dans les pays de l'Afrique de l'ouest, tel qu'il en ressort dans la littérature l'a été pour apporter une solution à un ensemble de difficultés imbriquées. En effet, les producteurs se trouvaient dans des contraintes dès la récolte car pour faire face à certains besoins pressants, ceux-ci étaient amenés à vendre les productions à une période de profusion des produits agricoles sur le marché pendant que les prix se trouvaient à un niveau très bas. Cela finit par donner lieu à une situation d'insécurité alimentaire.

En Afrique de l'ouest, les expériences de warrantage qui peuvent être considérées comme des cas de réussite ont été menées dans cinq (5) pays : le Niger, le Mali, le Togo, le Ghana et le Burkina Faso. L'initiative a été le fait de projets de développement orientés vers la lutte contre l'insécurité alimentaire.

Pour exemple au Niger, le warrantage a été utilisé par le projet FAO intrant comme un outil permettant aux producteurs d'accéder aux intrants (les semences et les engrais). Le mil représente de loin le produit le plus stocké, suivi du niébé et du sorgho. En 2011, la somme des crédits mobilisés avoisinait 1,5 milliards de francs CFA (Konlambigué 2011). Selon Betty Wampfler (2008), ce sont en tout 250 OP qui ont conduit l'activité sur la période 2000-2006. Selon la même source, les activités génératrices de revenus (AGR) entreprises par les producteurs du fait de ce système font gagner plus de 100 millions de FCFA faisant vivre environ 2 000 personnes. Ces chiffres sont remis en cause par Coulter (2009) qui estime le volume total de crédit à 593 millions de FCFA.

Au Mali, l'objectif du warrantage était celui d'améliorer la production et la commercialisation des produits agricoles (mil, sorgho riz et maïs) et plus particulièrement le riz. Ce sont trois projets plus une faitière qui ont financé l'activité de warrantage : Trade Mali, Winrock international et 1000s + et FASO DJIGI. En tout, 4487 tonnes qui ont été warrantées. Pour ces quantités, ce sont en tout 5 901 396 500 de crédit qui ont été mobilisés. Le warrantage est perçu comme un outil de lutte contre l'insécurité alimentaire avec pour objectif d'éviter aux petits producteurs le bradage de leurs productions dès la récolte. Il visait à sortir les producteurs du cercle vicieux permanent d'endettement dans lequel ils se trouvaient être pris au piège dans leur soucis de financer les activités de production (emprunts pour lancer la campagne agricole :

semences, engrais, autres intrants) et les besoins sociaux (subsistance de la famille et autres besoins monétaires, dans l'attente de la récolte).

Si dans le cas du Niger c'est la caisse populaire qui finance le warrantage, dans le cas du Mali on enregistre la participation de la Banque agricole du mali. D'une manière générale, il y a beaucoup de similitude entre les approches. En effet, l'ossature du warrantage de l'Afrique de l'Ouest est le même dans les pays l'ayant mis en œuvre et s'explique par le fait que la plupart d'entre eux se sont inspirés du cas du Niger. Le système de warrantage le plus répandu en Afrique de l'Ouest est celui mettant en présence trois acteurs : le producteur (client), l'entrepôseur (Organisation paysannes) et l'IMF. Cependant, dans le fonctionnement du warrantage, la relation contractuelle est établie entre deux acteurs : l'IMF et l'OP (OP et producteurs ne faisaient qu'une seule et même entité). La caution au niveau de l'OP se fait de façon solidaire entre ses membres. La sécurisation des produits dans les magasins de stockage appartenant à l'OP se font à l'aide de deux (2) cadenas. Chaque partie garde les clés de l'un des cadenas.

Une variante de ce système de sécurisation des stocks a été observée au Togo avec le Projet d'Organisation et de Développement Villageois (PODV). Dans le cadre de ce projet, ce sont, non pas deux (2) mais trois (3) cadenas qui sont utilisés pour la sécurisation des stocks dans les magasins de l'OP. Pour ce faire, les clés étaient réparties entre le Projet, l'OP et l'IMF. Les sacs stockés portaient des informations d'identification de leurs propriétaires. Un certificat de dépôt est remis à chaque personne. Des opérations de contrôle étaient faites sur la quantité et la qualité des produits stockés par un comité de gestion. Des vérifications des produits entreposés se font par la suite entre l'OP et l'IMF.

Pratiqué par plus de 6000 petits producteurs, le warrantage a concerné essentiellement le maïs. Jusqu'en 2001, plus 150 millions de crédit ont été mobilisés. Le crédit octroyé par l'IMF représente 70 à 80% de la valeur du sac au prix du marché de la période. Dans le cas de la Fédération des Unions de Producteurs de Souchet du Niger (FUPSN-SA'A), la mise à disposition du crédit se faisait, sur la répartition des taux entre les différents acteurs. Il était de 2,5% par mois réparti entre la Caisse Populaire d'Epargne et de Crédit (CPEC) (1,5%), l'Union (0,5%) et la Fédération (0,5%). Le RECAP dans son opérationnalisation du warrantage, y a arrimé l'objectif d'accès aux crédits en mettant en place sa propre mutuelle de crédit. Par ailleurs, il s'est doté d'une mutuelle de crédit propre dénommée « Union des Caisses Mutuelles d'Epargne et de Crédit (UCMEC) ». Le financement des intrants reposait sur un système de double sens entre les différents acteurs. Sur la base de produits stockés, le magasinier donnait un bon de dépôt aux différents propriétaires (individu ou groupement) qui parvenait à

l'UCMEC qui statuait, sur la base des stocks déposés, les demandes de crédits de ses clients ainsi que la situation des producteurs devant bénéficier d'engrais. Cette liste de bénéficiaires servait de base de calcul pour l'OP pour commander des engrais et des semences. Pour accéder aux intrants, chaque producteur devrait se munir d'un bon d'enlèvement délivré par l'IMF. Après distribution des intrants à chaque producteur, l'OP présentait une facture à l'IMF avec la totalité des bons d'enlèvement en vue du règlement.

Le crédit obtenu est par la suite redistribué aux membres au prorata des sacs stockés. Il servait soit pour l'acquisition groupée d'intrants, soit était directement remis en nature en terme d'engrais, soit pour la réalisation des AGR ou encore pour faire face à certaines dépenses du ménage. Dans le model nigérien, les produits sont remis aux propriétaires après remboursement complet du crédit contracté. Pour augmenter le taux de solvabilité des OP, au système warrantage l'on adosse la réalisation des AGR. Cependant, dans le cas du Projet FAO intrants au Niger, le remboursement des crédits se fait à travers la réalisation de ventes groupées des produits stockés.

Dans les différentes expériences conduites, les remboursements ont été du 100% entre l'IMF et l'OP tel qu'il en ressort dans les différentes expériences évoquées çà et là.

S'il y a eu des tentatives de mise en place de la tierce détention de produits agricoles dans la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest, il convient de noter que les cas pouvant être considérés comme des réussites, sont ceux opérationnalisés au Mali et au Ghana. Le système de récépissé vise un objectif presque exclusivement commercial. Dans ces pays, le système fait intervenir essentiellement trois acteurs : le client (individu ou groupement), la banque et un tiers détenteur. Dans le cas du Mali, le magasin appartenait à FASO JIGI qui collectait les stocks de ses membres. Toutefois, le stock dans le magasin passe sous le contrôle d'un tiers détenteur désigné par la banque. Dans l'exemple du Mali, FASO JIGI a observé des volumes de crédit en évolution continue auprès des IMFs passant de 65,5 millions de FCFA en 1997/1998 à 596 millions de FCFA en 2001/2002. Dans les années 2001/2007 avec sa collaboration avec la BNDA, le montant de crédit uniquement pour la mise en marché collective, a permis de passer de 836 millions de FCFA en 2002/2003 à 1,5 milliards FCFA en 2006/2007. Tout comme dans le cas de warrantage communautaire, il n'a pas été observé un cas de défaillance de remboursement des crédits contractés entre FASO JIGI et la BNDA durant la période de mise en œuvre.

Dans le cas du Ghana, l'activité a débuté en 1989, avec TechnoServe, une ONG internationale, a été pionnière dans la promotion des techniques du crédit - stockage pour les petits producteurs au Ghana dans le but de leur permettre d'obtenir de meilleurs prix pour leurs produits agricoles.

La spéculation qui a fait l'objet de la pratique du warrantage est le maïs. Selon Coulter (2015) ce sont près de 92600 dollars de crédit qui ont été octroyés pour un stock d'environ 911 tonnes. Cette expérience qui a porté essentiellement sur 17 coopératives dans trois régions du pays, a été réalisée en collaboration avec les services de promotion des coopératives et Agricultural Development Bank (ADB). A partir de 2010, l'environnement institutionnel a évolué avec la création de Ghana Grain Council (GGC) en tant qu'organe de régulation comportant essentiellement les acteurs du secteur privé.

2.3.2. Au Burkina Faso

❖ *Le warrantage communautaire ou warrantage paysan*

Le mécanisme du warrantage au Burkina Faso est le même que celui de la plupart des pays de la sous-région. Les paysans membres d'une OP, mettent en stock une partie de leur récolte dans un magasin communautaire géré par un comité. Le magasin dispose d'un système à double clés : une pour le comité et une autre pour l'institution financière prêteuse. Les sacs stockés sont identifiés et les quantités à stocker par membre peuvent être limitées en raison de contraintes de stockage. Une fois l'opération de prêt dénouée, chaque membre reprend son stock et peut soit le vendre localement soit l'utiliser pour sa propre consommation.

La première introduction du warrantage a débuté dans les années 2000 sous l'impulsion du projet USAID TARGET (Project on Fertilizer Micro-dosing for the Prosperity of Small-Scale Farmers in the Sahel), projet de l'ICRISAT (Burkina, Mali, Niger) mis en œuvre au Burkina Faso en partenariat avec l'INERA et Hunger Project dans les régions du Nord (FNGN) et du Centre-Nord (ADRK). Cependant, le véritable essor du warrantage commencera dans la région du Sud Ouest du Burkina à partir de 2005 avec l'Union des Groupements Ten Tietaa (UGTT) sous l'accompagnement de l'ONG SOS Sahel et de la FAO. En 2007, la Coopérative de Prestation de Services Agricoles - Coobsa (COPSA-C), avec l'accompagnement technique et financier de l'ONG Comunita impegno servizio volontariato (CISV) va également démarrer le warrantage dans le Ioba et dans le Tuy. Elle constitue de nos jours une référence en matière de warrantage au Burkina.

Par la suite, des organisations comme la Fédération de professionnels Agricoles du Burkina (FEPA-B), la Confédération Paysanne du Faso (CPF), la Fédération Nian Zué (FNZ), etc. vont se lancer dans l'activité.

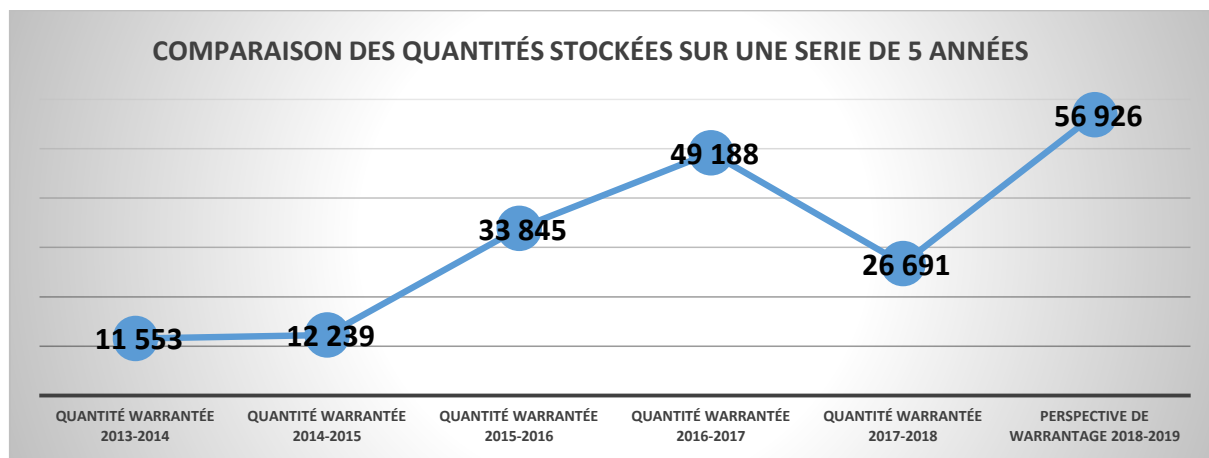
Le Réseau des caisses populaires du Burkina Faso (RCPB) est le leader des IF dans le financement des opérations de warrantage.

De nos jours, le warrantage communautaire prend de plus en plus de l'ampleur dans tout le pays, surtout dans les zones excédentaires (Garrido et Sanchez, 2015) sous l'impulsion de plusieurs ONG, des Organisations professionnelles et des projets et programmes comme le programme d'investissement communautaire en fertilité agricole (PICOFA), le Projet d'appui à la productivité agricole et à la sécurité alimentaire (PAPSA), le Programme de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P1-P2RS), le projet de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire au Burkina Faso (PRRIA).

Les principales cultures warrantées sont par ordre d'importance, le maïs (qui prédomine largement), le sorgho, le mil, le riz, l'arachide, le niébé, le soja, le fonio, le voandzou, le sésame, le grain d'oseille, la graine de néré et l'amande de karité. En tout, ce sont plus de 20 462,70 tonnes de produits qui ont été warrantés sur la période 2007-2018. Ce qui a permis à 14 053 bénéficiaires de disposer de plus de 1 729 945 940 FCFA de crédit.

Les quantités warrantées ont connu une évolution significative sur les cinq (05) dernières campagnes exception faite de la campagne 2017-2018 où les récoltes n'étaient pas bonnes. Le graphique suivant permet d'observer les différentes évolutions dans le temps.

Graphique 1 : Evolution des quantités warrantées sur la période 2013-2018

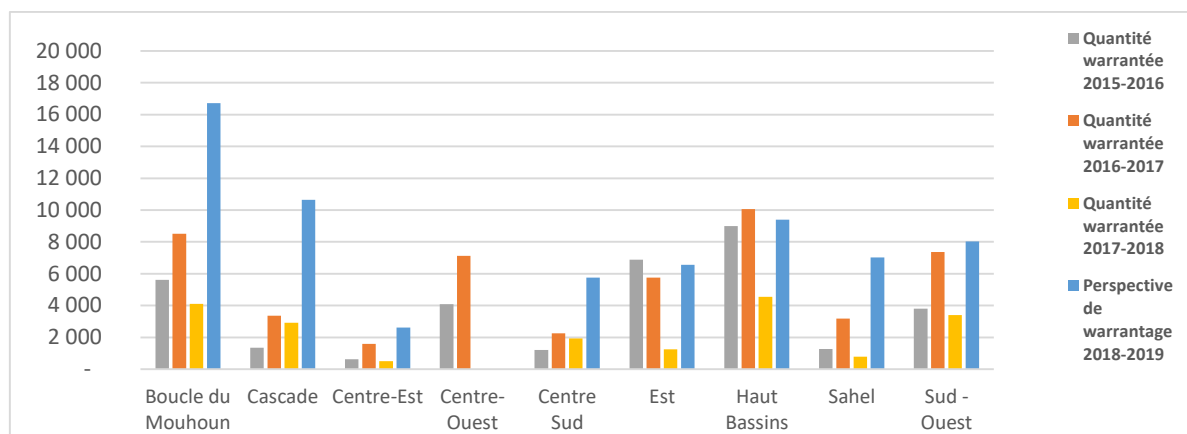


Source : PAPSA 2015 et DGPER 2018

Ces données ont été collectées dans le cadre du PAPSA au près de 110 OP représentant seulement une partie des OP qui pratiquent le warrantage. Cela montre à nouveau que le potentiel de warrantage est important.

Le graphique suivant montre le niveau des volumes stockés dans le cadre du warrantage dans les régions où l'activité est plus pratiquée.

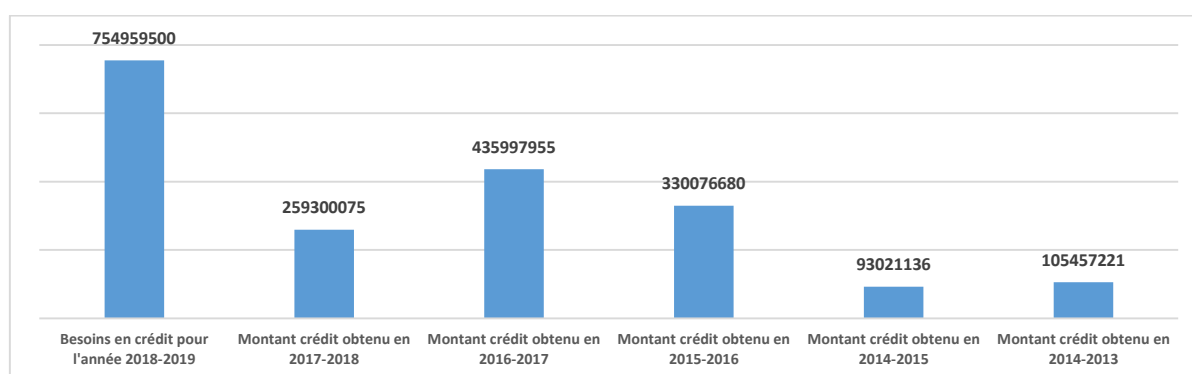
Graphique 2 : Quantités warrantées sur la période 2015-2018 par région



Source : DGPER, 2018

Le volume de crédit mobilisé sur les cinq (05) dernières campagnes de warrantage est en corrélation avec les quantités warrantées.

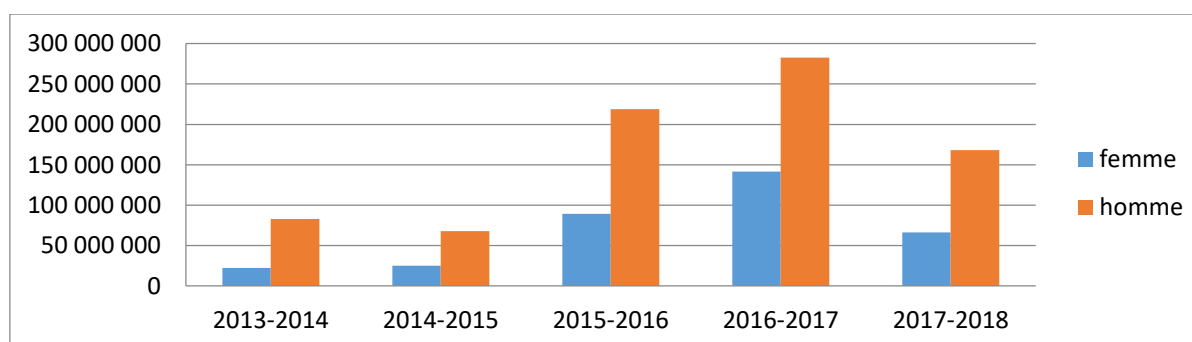
Graphique 3 : Volume de crédit mobilisé sur la période 2013-2018



Source : PAPSA 2015 et DGPER 2018

Sur les cinq (5) dernières années, comparativement aux hommes, les femmes ont obtenu moins de crédits (40% du volume de crédit) que les hommes. Cela s'explique par la faiblesse des quantités stockées par celles-ci.

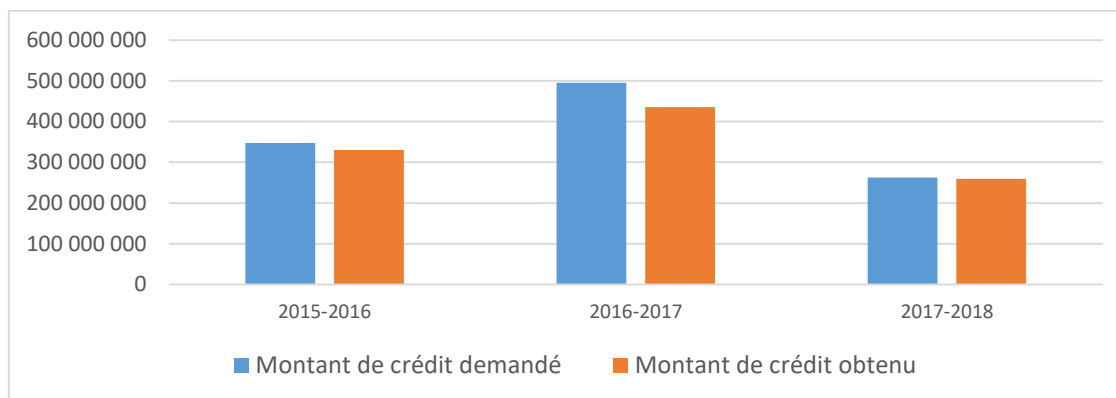
Graphique 4 : Evolution du crédit selon le sexe sur la période 2013-2018



Source : PAPSA 2015 et DGPER 2018

En faisant la comparaison entre les crédits demandés et ceux obtenus, on se rend compte que l'écart est insignifiant. Il convient toutefois de remarquer que certaines OP et producteurs sont freinés dans leurs ambitions d'accès à de plus gros crédits. En effet, le RCPB étant la première IF en termes de crédits octroyés a fixé le crédit à 5 000 000 FCFA à ne pas dépasser pour l'OP et à 500 000 FCFA pour le producteur.

Graphique 5 : Comparaison entre crédits demandés et obtenus

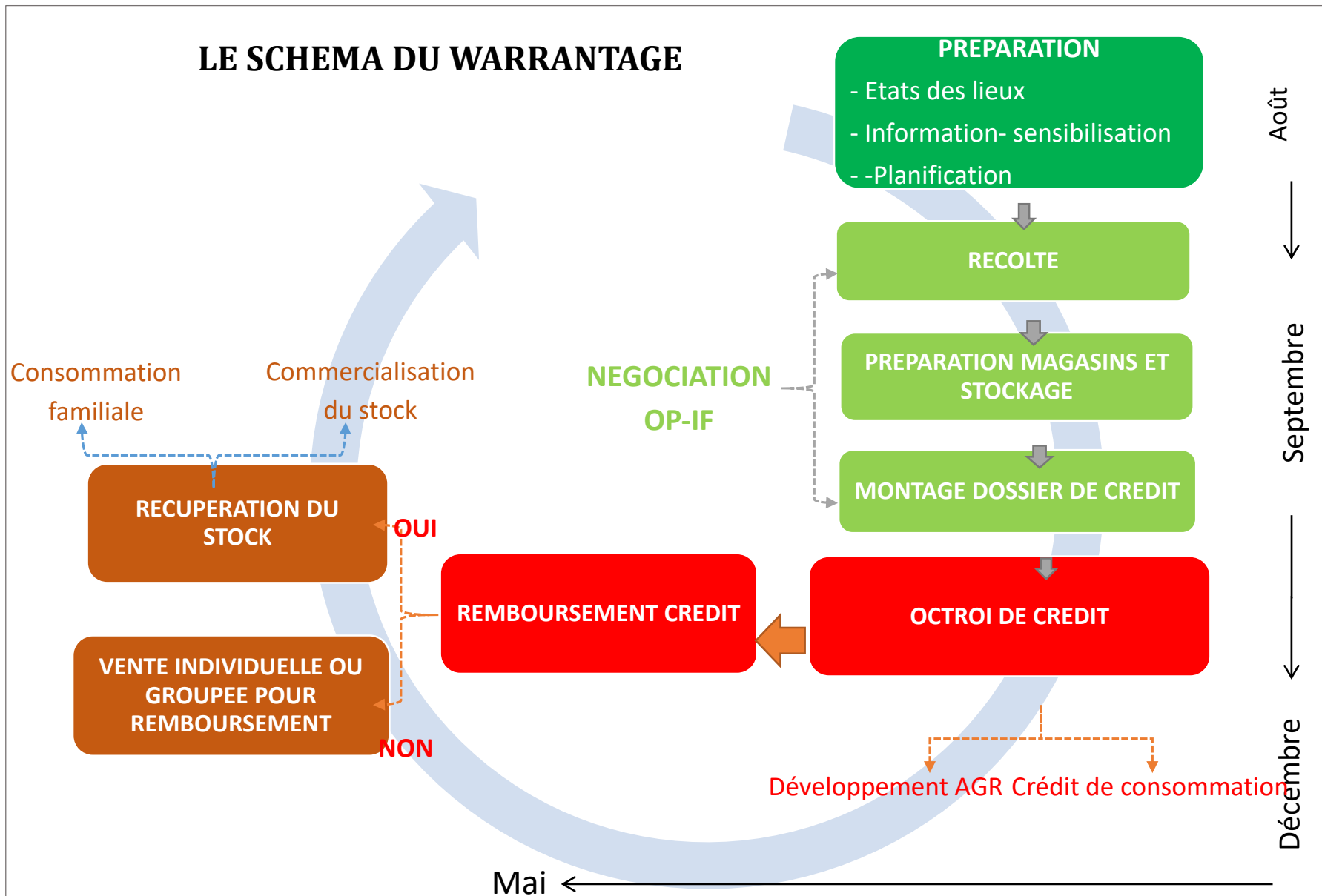


Source : DGPER, 2018

Il ressort de ces chiffres un engouement effectif, non seulement de la part des OP et de leurs membres, mais aussi de la part des IF avec l'implication des banques classiques.

Le schéma suivant fait une description du cycle de déroulement du warrantage. Il dresse les différentes étapes de conduite du warrantage tout en les circonscrivant dans la dimension temps allant d'août à mai.

LE SCHEMA DU WARRANTAGE



Le schéma opérationnel comprend les principales étapes suivantes :

- Information et sensibilisation des producteurs sur le lancement de l'opération : chaque année, avant le début de l'activité, les animateurs des unions organisent des réunions villageoises afin de promouvoir la pratique et de recenser ceux qui souhaitent « warranter » leur récolte. L'estimation des quantités en fonction des capacités de stockage est faite et mentionnée dans une fiche technique dédiée à l'activité ;
- Fixation des prix des produits agricoles et des calendriers de stockage et de dénouement : les prix de cession des produits à warranter sont fixés conjointement par l'OP et l'IF ;
- Montage du dossier du crédit warrantage à partir de l'agrégation des données collectées dans les villages (intentions de stockage), et la transmission à l'IF. C'est l'OP qui négocie le crédit collectif, signe le protocole de collaboration avec l'IF et récupère les fonds ;
- Préparation et nettoyage des magasins de warrantage en vue du stockage en octobre ;
- Constitution des stocks et redistribution des crédits : cette opération a lieu entre octobre et décembre. Elle est assurée par le comité de gestion du magasin assisté par les animateurs de l'OP. Ensemble, ils enregistrent les entrées dans un cahier de gestion tout en veillant à la qualité des produits et de l'emballage, à la régularité du poids et au nom inscrit sur le sac. Le crédit est obtenu sur présentation du reçu de stockage nominatif ;
- Suivi et accompagnement continu après la constitution des stocks : visites des magasins, appui aux AGR ;
- Dénouement de l'activité : il a lieu entre mai et juillet. Les propriétaires remboursent les sommes dues (montant et intérêts du crédit, frais de gardiennage) et le comité de gestion leur rétrocède les stocks sur présentation des reçus nominatifs. Le crédit collectif est alors remboursé auprès de l'IF.
- Présentation et analyse du bilan de la campagne en assemblée générale et perspectives pour la campagne à venir.

❖ *La tierce détention*

La tierce détention des produits agricoles est une variante du warrantage mise en œuvre au Burkina par la Société d'Entreposage, de Gestion des Garanties et des Sûretés du Burkina Faso (SEGAS-BF). Dans ses activités, la SEGAS-BF vérifie la qualité et les quantités des stocks, émet des récépissés permettant l'obtention de crédits, gère l'entrepôt dont il détient l'une des clés, et assure le traitement, la surveillance et le contrôle du stock. L'autre clé est détenue par

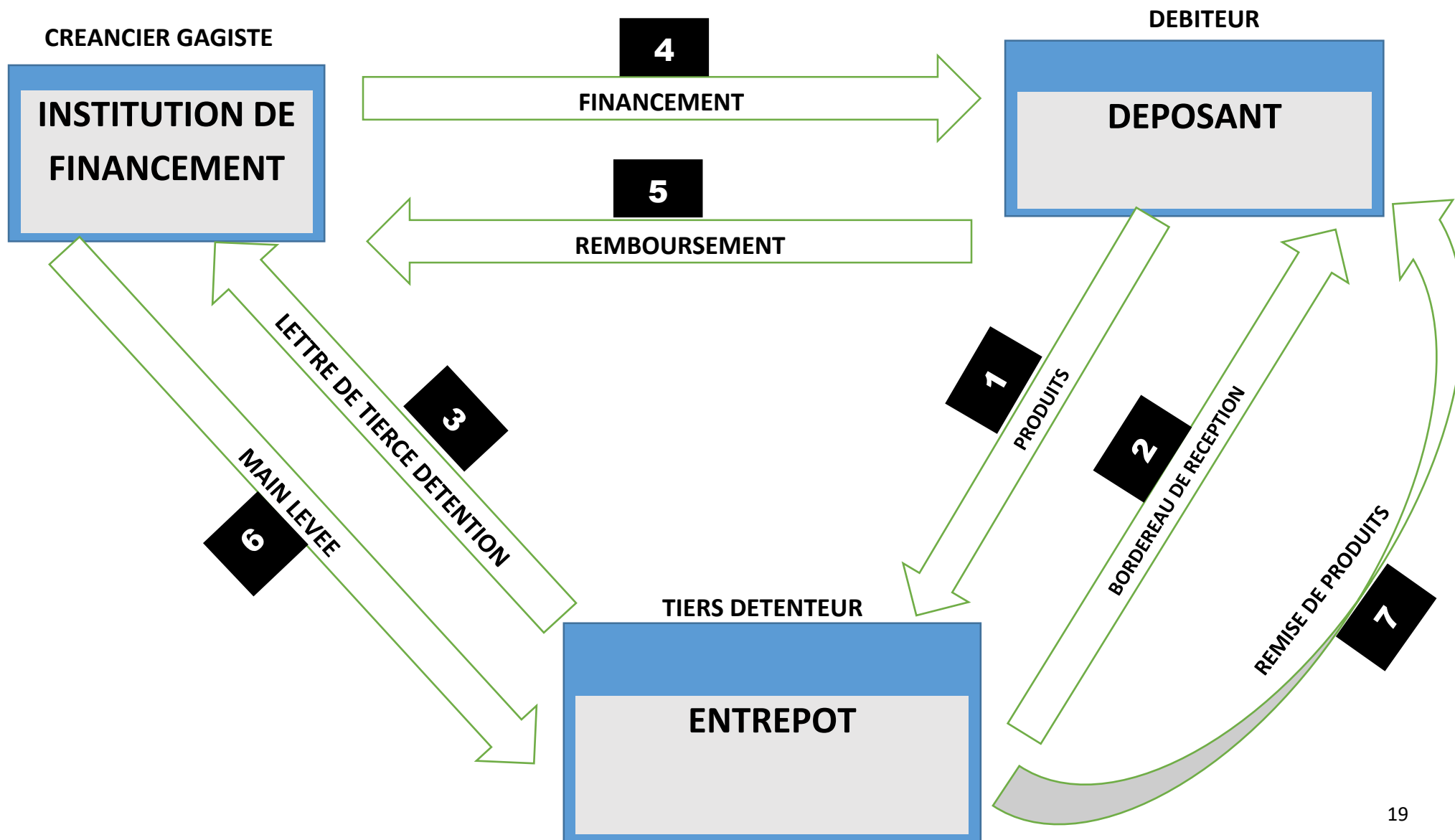
le représentant des déposants ou structure déposant. Outre le service de garantie du stock, la SEGAS-BF assure un service d'appui à la recherche de financement et de débouchés.

Les services de la SEGAS-BF s'organisent autour d'un réseau de représentants, de correspondants provinciaux et de gestionnaires d'entrepôts. La SEGAS-BF s'appuie sur le réseau d'entrepôts déjà existant et qu'elle peut rénover pour permettre la réalisation des opérations d'entreposage dans de bonnes conditions. La SEGAS-BF mène également des opérations de tierce détention avec de grands opérateurs (commerçants, transformateurs, exportateurs).

Au court de la campagne agricole 2013-2014, 4 091 tonnes de produits agricoles divers et 23 200 litres d'huile de soja ont été gagés au profit d'une institution bancaire qui a octroyé, 1,434 milliards de FCFA de crédit au profit de 15 déposants.

Des sociétés spécialisées dans la gestion de sûretés, qui ont développé des activités autour d'opérations d'import-export principalement, sur tous types de produits, se sont récemment implantées dans le pays. Il s'agit de DAMCO, AUXIGAGES et EXPERTISE SA. Elles commencent à s'intéresser aux produits agricoles, bien que ciblant principalement de grands commerçants, ou des industriels capables de supporter le coût du service (3 à 3,5% du montant du crédit pour toute la durée). L'expérience de Coris Bank et Expertise SA avec l'Union des huileries de coton à Bobo-Dioulasso montre, qu'il existe des schémas développés sur des produits agricoles d'exportations. Dans le cadre de contrats tripartites impliquant la banque, l'Union des huiliers, et l'huilerie, Coris Bank finance les stocks de graines de coton. Le crédit permet à l'huilerie d'acheter la graine à l'Union, avec déboursement direct au fournisseur. La graine est ensuite stockée dans l'entrepôt de l'huilerie, avec une surveillance par le tiers détenteur, qui autorise les sorties de stocks uniquement sur main levée de la banque.

SCHEMA DU SYSTEME DE RECEPISSE D'ENTREPOT



2.3.3. Leçons tirées

Des expériences conduites en Afrique de l'Ouest, on retient que le warrantage constitue une garantie permettant aux producteurs d'améliorer leur accès aux intrants agricoles via le crédit octroyé par les institutions financières. Au-delà de l'accès au crédit, on observe que dans presque tous les pays, les produits mis en stock ont été ensuite retirés à des fins de consommation du ménage améliorant la sécurité alimentaire mais également pour la commercialisation (dans le cadre du projet FARMAF (CPF/CIRAD), environ 70% du stock warranté était vendu de façon groupée).

La plupart des systèmes observés ont été développés sous l'impulsion de projets de développement financés par les bailleurs de fonds et/ou par les ONG privés qui accompagnent le développement rural. Toutefois les conditions de pérennisation des actions n'ont pas été prises en compte. La conséquence a été qu'à la fin de ces projets de développement, les actions ont régressé dans la plupart des cas.

Le mécanisme d'entreposage professionnel ou tierce détention reste peu développé compte tenu de la caractéristique des producteurs agricoles. De façon générale, les producteurs individuels sont réticents à confier la garde de leurs produits à une tierce personne à cause des frais de gestion qui sont plus élevés et de l'insuffisance des services qui leurs sont proposés.

Les échanges avec les principaux acteurs du warrantage soulèvent l'insuffisance des infrastructures de stockage pour mener à bien les opérations. Dans les cas où elles existent, elles ne sont pas adaptées pour effectuer des opérations professionnelles car ne respectant pas les normes habituellement admises dans ce domaine. Il convient de remarquer que des infrastructures souvent utilisées pour le warrantage, ne sont pas conçues à l'origine pour servir de magasin mais pour d'autres usages (salles de classe, logements d'enseignant, salles CPAF, logements de particuliers). En outre, les résultats du suivi des activités de warrantage indiquent qu'il y a quatre (4) types d'entrepôts utilisés pour le warrantage au Burkina Faso : en ciment uniquement, en brique latéritique, en banco et en matériaux mixtes.

On note également une faible utilisation des systèmes d'information de marché disponibles ainsi qu'une faible implication des banques commerciales. A tout cela, s'ajoute l'absence d'un cadre juridique et réglementaire finalisé pour encadrer le développement du warrantage/tierce détention.

2.4. Situation des ressources

L'efficacité de la mise en œuvre des actions de développement en matière de warrantage requiert la disponibilité de ressources humaines, matérielles et financières adéquates.

2.4.1. Ressources humaines

Dans la mise en œuvre du warrantage, outre le personnel du niveau central, la Direction générale a recouru à ses services régionaux repartis dans l'ensemble des 13 régions du Burkina Faso. Dans ces services régionaux, environ 250 agents s'attèlent au quotidien aux tâches d'appui-conseil des OP conduisant le warrantage. En plus de l'appui-conseil, ils accompagnent les OP dans : la mise en relation avec les IF, le montage des dossiers de crédits, l'établissement des bilans, , etc.

2.4.2. Ressources matérielles

Pour la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de warrantage, diverses ressources matérielles sont nécessaires.

Infrastructures :

Une des conditions indispensables pour la conduite du mécanisme de warrantage est la disponibilité d'un magasin. Certaines institutions en font une condition obligatoire pour l'obtention de crédit.

La situation des infrastructures de stockage a évolué sensiblement ces 05 dernières années grâce aux importantes réalisations des projets et programmes comme le PAPSA, le P1P2RS, le PRRIA, le projet magasins UEMOA, le PNIA, etc.

Situation des magasins de stockage réalisés par les partenaires

Partenaire	Magasin de stockage (250T, 500T)	Magasin de warrantage (100T, 200T, 250T)	Conserverie d'oignon (30T)	Aires de séchages (100 m2, 200m2, 300m2, 600m2)	Observations
PAPSA	0	57	0	57	
P1P2RS	20	20	0	40	
PRRIA	12	32	0	32	81 magasins de 50 T
Projet magasins	63	0	0	4	
PNIA	3	13	15	11	
PICOFA		23			
Autres					65
Total	98	122	15	144	

Source : DGPER

Les magasins construits sont, pour la plupart, équipés de palettes.

2.4.3. Ressources financières

De 2011 à 2018, différents partenaires ont mis en œuvre le warrantage à travers différents programmes. Cependant, des insuffisances demeurent quant à la capitalisation de l'ensemble des actions menées par ces intervenants.

Les informations disponibles font état de 4 490 690 754 CFA qui y ont été injectés.

PARTENAIRE	INFRASTRUCTURES	RENFORCEMENT DE CAPACITE	EQUIPEMENTS
Déjà réalisées (de 2016 a 2018)			
PAPSA	873 000 000	239 000 000	205 000 000
PRRIA	688 722 414	99 383 110	
P2RS		8 104 750	5 720 000
DGPER	421 981 236	23 890 760	
UEMOA	1 674 297 518	88 745 466	149 752 000
MIRA		13 093 500	
TOTAL	3 658 001 168	472 217 586	360 472 000
TOTAL			4 490 690 754

En perspective, pour les trois années à venir, ce sont 5 341 660 881 FCFA qui sont prévus par trois (03) projets (PRRIA, PDIAP et Magasins UEMOA) dans le cadre du warrantage dont 302 000 000 FCFA pour le renforcement des capacités et 373 782 700 pour l'acquisitions des équipements.

2.5. Forces, faiblesses, opportunités et menaces

De l'analyse de la situation socio-économique et des expériences de mise en œuvre du warrantage au Burkina Faso et dans la sous-région, plusieurs contraintes entravent son développement. Néanmoins, quelques opportunités existent pour sa mise en œuvre.

Des contraintes et opportunités ont été identifiées dont les principales sont :

2.5.1. Forces et faiblesses

L'analyse diagnostique permet de relever des forces et des faiblesses contenues dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : forces et faiblesses pour le développement du warrantage

Domaines	Forces	Faiblesses
Législatif et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une réglementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisances/inadaptations de textes législatifs et réglementaires spécifiques encadrant le développement du warrantage
Institutionnel et organisationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de structures publiques en charge du développement du warrantage et de la structuration des producteurs ; • Engouement du secteur privé pour le warrantage • Existence d'OP expérimentées dans le warrantage 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible niveau de coordination des actions de warrantage par les divers acteurs du domaine ; • Insuffisance d'organisation des organisations professionnelles et interprofessions agricoles. • Absence d'outils standards de gestion du warrantage et de contractualisation entre les différents acteurs
Financement	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement des sources de financement du mécanisme de warrantage (Etat, ONG et PTF) • Existence d'un large éventail d'IMF déconcentrées en milieu rural • Intérêt croissant de certaines banques commerciales pour le financement de l'activité 	<ul style="list-style-type: none"> • Faiblesse des ressources allouées par les IMF en termes de crédits aux OP • Faible capacité financière de nombreuses IMF pour financer le crédit • Absence d'un mécanisme pérenne de financement des OP • Absence d'un marché structuré • Faible investissement du privé pour la construction des magasins
Infrastructures de stockage	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de projets et programmes et des ONG qui appuient la réalisation d'infrastructures de stockage 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance et mauvaise répartition spatiale des infrastructures de stockage et de conservation • Faible investissement du privé pour la construction des magasins • Vétusté de certains magasins • Faibles capacités de stockage • Non-conformité de certains magasins de stockage et de conservation • Absence de plans types de magasins de warrantage y compris de dossiers techniques

Domaines	Forces	Faiblesses
		<ul style="list-style-type: none"> • Absence de mécanismes pérennes et adaptés de financement des magasins pour les OP
Normes et qualités des produits stockés	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de normes sur un certain nombre de produits agricoles • Existence d'une structure de conception des normes et qualités des produits agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'un organisme de contrôle et de certification des entrepôts et des produits stockés • La non-diffusion des documents sur la qualité et les normes • Absence de produits d'assurance pour les produits warrantés. • Absence ou inadaptations des normes et qualité pour plusieurs produits agricoles
Marché	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de marchés institutionnels de produits agricoles • Existence de commerçants grossistes, d'exportateurs et de transformateurs de produits agricoles • Existence de systèmes d'informations sur les marchés agricoles • Existence de bourses agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de multiples unités de mesures non homologuées • Inexistence de système de référence de prix des produits agricoles selon la qualité • Absence d'un marché structuré

2.5.2. Opportunités et menaces

En termes d'opportunités et de menaces, il faut retenir entre autres :

Tableau 2 : Analyse des opportunités et menaces

Domaines	Opportunités	Menaces
Législatif réglementaire et	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de l'acte uniforme OHADA sur les sûretés • Existence de l'acte uniforme OHADA relatif aux droits des sociétés coopératives 	<ul style="list-style-type: none"> • instabilité administrative • troubles socio-économiques • l'insécurité
Institutionnel organisationnel et	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'acte uniforme OHADA relatif aux droits des sociétés coopératives • Existence d'organisations interprofessionnelles 	
Orientations politiques	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance par l'Etat du warrantage comme un instrument efficace de financement de l'agriculture 	

Cadre juridique	<ul style="list-style-type: none"> • initiatives de propositions de textes législatifs et réglementaires 	
Infrastructures et équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de projets, de programmes et d'ONG intervenant dans la réalisation des infrastructures de mise en marché • Existence de comptoirs d'achat 	

2.6. Défis majeurs

Le warrantage, bien que déjà mis en œuvre au Burkina, constitue une innovation récente de financement pour les producteurs. Et comme de nombreux mécanismes de financement nouveaux et novateurs, des défis se posent pour son élargissement à grande échelle. Les principaux défis qui doivent être relevés au Burkina Faso sont : (i) la réalisation et /ou la réhabilitation des infrastructures adéquates d'entreposage, (ii) le renforcement du cadre légal, réglementaire et institutionnel pour le warrantage, (iii) l'amélioration du système d'information sur le marché, (iv) le développement de produits d'assurance pour le warrantage. Il faut noter également l'autonomisation des organisations.

- ❖ Le développement des infrastructures adéquates de stockage reste un défi majeur pour la promotion du warrantage. Les entrepôts utilisés pour le warrantage ne répondent toujours pas aux standards recommandés, ce qui complique la gestion de la qualité des produits stockés.
- ❖ Un autre défi majeur auquel fait face le warrantage est l'élaboration d'un cadre juridique et règlementaire qui devrait instaurer davantage la confiance entre les acteurs et consacrer la mise en place des instruments (inspection/certification) nécessaires à son émergence.
- ❖ l'amélioration du système d'information sur le marché constitue un défi majeur. Les systèmes d'information sur les marchés ne sont pas suffisamment efficaces au Burkina Faso. Des actions devront être entreprises afin d'améliorer la disponibilité de l'information au profit des acteurs. Ceci contribuerait à corriger l'asymétrie d'informations entre commerçants, transformateurs et producteurs et permettrait à ces derniers d'identifier la période propice de transaction afin de bénéficier de meilleurs prix.
- ❖ Le développement de produits d'assurance adaptés pour le warrantage constitue également un défi à relever.

III. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU WARRANTAGE

L'élaboration de la Stratégie Nationale de Développement du Warrantage (SNDW) répond à une volonté du gouvernement de disposer d'un document cadre régissant le développement du warrantage.

3.1. Fondements de la stratégie

La présente stratégie se fonde sur les politiques agricoles en vigueur au niveau international, régional, sous régional et national.

❖ Au niveau international

La SNDW s'aligne sur les nouveaux objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030. L'objectif global des ODD est d'éliminer l'extrême pauvreté et la faim, guérir et sécuriser la planète terre et ses ressources pour les générations présentes et futures. En outre, par les ODD, la communauté internationale exprime sa volonté de créer les conditions d'une croissance économique et une prospérité partagée durable, globale et soutenue. La stratégie du warrantage s'inscrit tout à fait dans ces objectifs et ambitionne créer les conditions qui permettraient de soutenir ces conditions dans la durabilité. En faisant de l'accès des producteurs ruraux au crédit et à des marchés rémunérateurs un de ses objectifs, la SNDW s'inscrit dans un cadre plus global de lutte contre l'extrême pauvreté.

❖ Au niveau continental

La SNDW se fonde sur plusieurs références dont le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) qui a été approuvé par les chefs d'Etats et gouvernements africains en tant que cadre de la restauration de la croissance agricole, de la sécurité alimentaire et du développement rural en Afrique. La stratégie soutient la mise en œuvre du pilier II du PDDAA qui est de « Améliorer les infrastructures rurales et les capacités commerciales pour faciliter l'accès aux marchés ». Ce pilier met l'accent sur les politiques, les actions de régulation, le développement des infrastructures, les efforts de renforcement des capacités, les partenariats et alliances qui pourraient faciliter un développement des chaînes de valeur agricoles visant à réduire systématiquement la croissance de la pauvreté dans les pays africains.

❖ Au niveau régional et sous régional

Au plan régional, la SNDW se fonde sur différents instruments au niveau de la CEDEAO et de l'UEMOA.

La politique agricole régionale de la CEDEAO prône la souveraineté alimentaire et la réduction des importations des produits alimentaires en vue d'encourager l'agriculture locale. Elle vise entre autres, le développement durable des exploitations et la promotion des marchés.

L'UEMOA a adopté le Programme communautaire décennal de transformation de l'agriculture pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (PCD-TASAN) pour la période 2016-2025 qui est conçu pour traduire en actions concrètes la Politique Agricole de l'Union (PAU). Le PCD-TASAN est organisé autour de cinq programmes opérationnels dont le programme opérationnel 1 qui vise la création d'un environnement approprié pour le développement et la promotion des affaires et des investissements dans le secteur agricole.

❖ **Au niveau national**

L'Etude nationale prospective « Burkina 2025 » a permis de doter le pays d'une vision consensuelle qui est de faire du Burkina Faso, *une nation solidaire, de progrès et de justice qui consolide son respect sur la scène internationale*. Le Burkina Faso s'est doté d'un Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) qui est le document d'orientation de référence des politiques et stratégies de développement au Burkina Faso. La SNDW s'inscrit dans l'axe 3 du PNDES qui porte sur la dynamisation des secteurs porteurs de croissance pour l'économie et les emplois.

Aussi la politique sectorielle de production agro-sylvo pastorale (PS-PASP) constitue un des fondements majeurs de la stratégie, notamment en ses axes 1 « sécurité alimentaire et nutritionnelle, résilience des populations vulnérables » et 2 « Compétitivité des filières agro-sylvo-pastorales halieutiques et fauniques et accès aux marchés ».

En outre, la SNDW se fonde sur la Stratégie de Développement Rural (SDR) à travers son axe 2 qui porte sur la compétitivité des filières agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques. Elle est également en cohérence avec le Programme National du Secteur Rural (PNSR) dans son volet promotion de l'économie agricole.

3.2. Vision de la stratégie

La vision de la SNDW est : *à l'horizon 2023, le warrantage, un moyen efficace de financement des activités des ménages agricoles, de création d'emplois, de réduction de la pauvreté et d'amélioration de l'approvisionnement de l'industrie agro-alimentaire en matières premières de qualité.*

3.3. Principes directeurs

L'élaboration de la SNDW est guidée par les principes suivants :

Responsabilité mutuelle : Elle consiste à faire en sorte que chaque acteur ait conscience des problématiques, se sente directement concerné par celles-ci et leurs conséquences, et trouve intérêt à les résoudre. Elle consiste également en une synergie d'actions et une solidarité des résultats d'où la nécessité d'une planification, d'une mise en œuvre, d'un suivi et d'une évaluation participatifs et inclusifs.

Participation et appropriation : Elles visent une implication effective des acteurs aux organes décisionnels et d'exécution. Les différents acteurs de mise en œuvre doivent être capables de conduire de manière efficace les actions de leurs ressorts.

Equité et genre : Il s'agit de veiller à faire intégrer et à faire respecter les droits des hommes et des femmes dans la mise en œuvre de la stratégie tout en respectant leurs spécificités. Quels que soient le sexe, le milieu de résidence ou toute autre considération, la stratégie prend en compte la spécificité de ces groupes socio-économiques dans ses interventions.

Concertation et partenariat : La concertation et le partenariat public-privé doivent être privilégiés pour un développement du warrantage avec plus de cohérence et de synergie d'actions. Ce principe devrait se matérialiser par l'implication judicieuse des acteurs des collectivités territoriales, des organisations des producteurs, du secteur privé, de la société civile et des partenaires techniques et financiers dans l'exécution des actions retenues.

Redevabilité : L'obligation de rendre compte doit animer tous les intervenants afin d'instaurer la confiance entre les différents acteurs. La transparence doit guider tous les intervenants dans l'accomplissement de toutes les opérations de gestion des stocks, d'octroi et de remboursement des crédits.

Rentabilité : l'activité de warrantage doit sa pérennité dans la rentabilité des opérations sur tous les plans et au profit de tous les intervenants ;

3.4. Orientations stratégiques

3.4.1. Objectif global

L'objectif global de la SNDW est de contribuer à la création d'un environnement favorable au développement des mécanismes de crédit-stockage des produits agricoles au Burkina Faso.

3.4.2. Impacts attendus

Les impacts attendus de la mise en œuvre de la SNDW sont :

Impact 1 : la promotion du warrantage. un accroissement d'au moins 30% de la proportion d'acteurs pratiquant le warrantage ;

Impact 2 : l'amélioration du revenu des ménages agricoles. un accroissement d'au moins 10% du revenu moyen des acteurs qui pratiquent le warrantage ;

Impact 3 : l'accès pérenne aux crédits-stockage. Les demandes de crédit stockage sont accordées à 70%.

3.4.3. Axes stratégiques

Dans l'optique d'atteindre au mieux l'objectif ci-dessus défini, il est retenu les axes stratégiques suivants : (i) Renforcement de la gouvernance, (ii) Facilitation des conditions d'accès au crédit-stockage à grande échelle, (iii) Facilitation de la commercialisation des produits warrantés et (iv) Pilotage de la mise en œuvre et capitalisation des acquis de la SNDW.

❖ Axe 1 : Renforcement de la gouvernance

Cet axe vise à renforcer le cadre institutionnel, juridique favorable au développement du warrantage au Burkina Faso. Pour ce faire, il s'agira de mettre en place des institutions et métiers nécessaires (Tiers détenteurs, organismes de certification, ...) pour le développement du warrantage. Il sera également question dans cet axe d'élaborer et de proposer un projet de loi, de décrets et d'arrêtés qui garantissent et sécurisent la pratique du warrantage. Par ailleurs, les OP et les différents métiers mis en place devront être accompagnés en vue de faciliter leurs immatriculations.

L'effet intermédiaire attendu est le cadre juridique et réglementaire favorable au développement du warrantage. De cet effet intermédiaire, trois effets immédiats sont attendus :

- ✓ Les acteurs ont accès aux textes législatifs et réglementaires élaborés. La principale action pour cet effet est : Elaboration et diffusion des textes législatifs et réglementaires spécifiques au warrantage communautaire et tierce détention. Cette action consistera à un ensemble d'activités qui permettront à terme de disposer de textes favorables à la pratique des activités de warrantage et de tierce détention.
- ✓ Les institutions d'inspection, de contrôle et de certification qui régulent le warrantage sont mises en place, fonctionnent et disposent d'une base légale. En terme d'action, il s'agira du : Renforcement des institutions d'inspection, de contrôle et de certification.
- ✓ L'entreposage professionnel attire plus d'acteurs économiques. L'action sur laquelle est adossée cet effet est : Promotion de la profession de l'entreposage. Il s'évertuera en la réalisation d'activités qui devraient inciter les acteurs à se lancer dans l'entreposage professionnel.

❖ **Axe 2 : Facilitation des conditions d'accès au crédit-stockage**

L'accès au crédit pour le financement des activités agricoles demeure l'une des principales contraintes du secteur. En effet, l'objectif de cet axe est de faciliter l'accès au crédit-stockage. La réalisation de cet axe passera par le renforcement des capacités des acteurs sur diverses thématiques. Aussi, des actions de facilitation pour l'acquisition de matériels et équipements, de constructions et de réhabilitations d'infrastructures de stockage et de séchage seront entreprises. Cet axe abordera également les questions de qualité des produits warrantés par la mise en place d'un système de contrôle et de certification des produits. Une autre action à développer sera de mettre les acteurs en lien avec les institutions de financement. L'effet intermédiaire attendu est : les conditions d'accès aux crédits warrantage sont améliorées. Trois effets immédiats (3) escomptés :

- ✓ Le warrantage dispose de mécanismes pérennes permettant le financement des constructions d'infrastructures. Son action portera sur la « Promotion des mécanismes pérennes de financement des infrastructures de stockage ». Les activités à mettre en œuvre ici rechercheront des solutions idoines pour la mise en place de système, de conditions et de modalités de financement souples permettant aux acteurs de disposer d'infrastructures de stockages ;
- ✓ Les institutions de financement adhèrent au mécanisme du warrantage. A ce niveau, l'action consistera en la sensibilisation et au plaidoyer auprès des institutions de financement du secteur agricole afin de parvenir à une meilleure compréhension du processus ;
- ✓ Le warrantage dispose de produits d'assurance spécifiques permettant de couvrir les risques sur les spéculations warrantées. L'action ici porte sur le « Développement des produits d'assurance spécifiques au crédit stockage ». Cette action développera et mettra en place des activités qui consisteront à sécuriser le crédit contracté par les OP et les tiers-détenteurs. L'objectif de cette action sera de faciliter l'octroi de crédit tout en minimisant les risques de non-remboursement.

❖ **Axe 3 : Facilitation de la commercialisation des produits warrantés**

La réussite du warrantage passera nécessairement par l'écoulement des produits stockés. Pour y parvenir, l'un des défis à relever est l'accès à l'information sur le marché et la mise en relation des acteurs de la production, de la transformation et de la commercialisation. Cet axe s'attellera à rendre disponible et à faciliter l'accès aux informations sur les prix et les quantités des différentes spéculations. Il sera également question d'organiser des cadres physique et virtuel

d'échanges sous forme de bourses agricoles, en mettant en présence les acheteurs, les producteurs et les transformateurs.

Pour cet axe, l'effet intermédiaire attendu est : la commercialisation des produits warrantés est facilitée. Deux effets immédiats sont attendus :

- ✓ Les acteurs ont accès et disposent d'informations leur permettant de prendre des décisions. Cet effet aura pour action : Facilitation de l'accès aux informations sur les marchés agricoles par les acteurs. Les activités à conduire pour cette action, permettront aux acteurs de disposer de données conduisant à la prise de décisions idoines pour faire de bonnes affaires et maximiser les gains ;
- ✓ Les volumes des produits warrantés sont portés à la connaissance des consommateurs et les potentiels acheteurs. A ce niveau, l'action portera sur la promotion de la commercialisation des produits warrantés. Il s'agira à travers les activités de cette action de promouvoir la qualité des produits warrantés, de mettre en place une procédure de traçabilité des produits warrantés.

❖ **Axe 4 : Pilotage de la mise en œuvre et capitalisation des acquis de la SNDW**

Dans cet axe, il sera question d'apprécier la mise en œuvre de cette stratégie, de capitaliser et de tirer les leçons de la mise en œuvre du warrantage au Burkina Faso. Un plan de communication sera nécessaire pour une bonne visibilité des actions de la SNDW. Il prendra en compte, le renforcement des capacités de l'équipe de pilotage de la mise en œuvre de la stratégie.

L'effet intermédiaire attendu est : la coordination de la mise en œuvre de la stratégie est assurée.

Les effets immédiats attendus sont :

- ✓ La concertation sur la mise en œuvre de la stratégie est assurée. De façon précise, il s'agira de créer un cadre de concertation et d'assurer la synergie entre les acteurs intervenants dans la mise en œuvre du warrantage à travers l'action « Coordination des activités de la SNDW » ;
- ✓ Les indicateurs de suivi évaluation de la stratégie sont suivis : il s'agira d'identifier les indicateurs et de disposer d'un tableau de bord de suivi périodiquement renseigné. Cet effet est soutenu par l'action « Suivi évaluation de la mise en œuvre et capitalisation » ;
- ✓ Des actions de communication sont conduites sur la mise en œuvre de la stratégie. Pour ce faire, un plan de communication sera élaboré. La principale action consistera à assurer la « visibilité de la stratégie ».

IV. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

4.1. Dispositif de mise en œuvre

4.1.1. Instruments de mise en œuvre

Pour opérationnaliser la stratégie, les plans d'actions triennaux glissants, les plans de travail annuels et les projets et programmes de promotion des filières agricoles sont les principaux instruments de mise en œuvre de la stratégie.

Les plans d'actions

Le plan d'actions triennal est l'instrument d'opérationnalisation de la stratégie. A cet effet, un plan d'action qui définit les actions prioritaires à mettre en œuvre au cours des trois (03) premières années, sera élaboré.

Les interventions annuelles se feront à travers des plans de travail annuels (PTA). Le PTA est la tranche annuelle de la programmation triennale glissante du plan d'actions. Il est un ensemble cohérent d'activités qui doivent être mises en œuvre avec les moyens nécessaires afin d'atteindre un résultat déterminé.

Les projets et programmes

Pour une mise en œuvre réussie de la SNDW, certains projets et programmes seront mis à contribution. Il s'agit par exemple du Projet de développement de la valeur ajoutée des filières agricoles (VAFA) et PAPSA, PRRIA, P1P2RS, PACTE, etc.

4.1.2 Acteurs de mise en œuvre

Certains acteurs concourent de manière directe à la mise en œuvre de la SNDW. Il s'agit notamment de :

- ✓ *organisations professionnelles agricoles* : elles auront pour rôle d'organiser leurs membres et leur rendre les services nécessaires en vue de réussir le Warrantage ;
- ✓ *opérateurs d'entrepôts* : ils auront pour rôle d'offrir des services d'entreposage professionnel ;
- ✓ *institutions financières (IF)* : elles auront pour rôle de mettre le crédit à la disposition des acteurs du warrantage ;
- ✓ *organisme de certification* : il aura pour rôle de certifier la qualité et les normes des entrepôts ; d'accréditer les tiers détenteurs ;

- ✓ *partenaires techniques et financiers (PTF)* : ils assureront au travers de projets et programmes et autres appuis, le développement et l'accompagnement technique et financier du warrantage ;
- ✓ *sociétés d'assurances* : elles auront pour rôle de développer et de proposer des produits adaptés ;
- ✓ *Etat* : il aura pour rôle de prendre des mesures institutionnelles et fiscales incitatives. Il accompagnera également la mise en œuvre du warrantage à travers des réformes juridiques et règlementaires nécessaires et une structure de régulation et de contrôle.

4.1.3. Cadre organisationnel

❖ Le Comité d'orientation

Un comité d'orientation assure l'orientation de la mise en œuvre de la SNDW. Un arrêté du ministre en charge de l'agriculture précisera sa composition, ses attributions et son fonctionnement. Le comité d'orientation sera assisté d'un secrétariat technique assuré par la DGPER. Le secrétariat devra jouer le rôle de catalyseur, de suivi et rapporteur de l'état de réalisation des actions de la stratégie.

La DGPER, en tant qu'organe d'exécution des décisions du comité de pilotage assurera l'opérationnalisation de la SNDW. Elle assurera également la facilitation de la mobilisation des financements ainsi que la communication autour de la stratégie.

❖ Les structures déconcentrées du MAAH

Elles seront chargées de la coordination et de l'exécution de la stratégie au niveau régional, provincial, départemental et village.

4.2 Dispositif de suivi-évaluation

4.2.1. Mécanisme de suivi-évaluation

La mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation permettra de rendre compte et de capitaliser les résultats de la stratégie. Ce dispositif comportera un volet interne piloté par la DGPER et un volet externe assuré par la DGESS et impliquant tous les acteurs concernés. La stratégie fera l'objet d'un suivi régulier et d'évaluations périodiques afin de procéder aux ajustements nécessaires.

Le comité de suivi, en collaboration avec tous les acteurs concernés, élabore les projets de programmes d'activités annuels sur la base d'un plan d'actions, les projets de rapports techniques et financiers et collecte les informations pour renseigner les indicateurs. Ces projets de documents sont soumis à la validation du comité de pilotage qui se réunit en session ordinaire ou extraordinaire. Des évaluations externes sont conduites à mi-parcours et à la fin de la mise

en œuvre de chaque plan d'actions. En tout état de cause, un manuel sera élaboré pour le suivi-évaluation de la stratégie.

4.2.2. Outils de suivi-évaluation

Selon le niveau d'intervention, le suivi et l'évaluation de la stratégie se feront à travers le renseignement : (i) du cadre de mesure de la performance, (ii) du cadre de programmation des activités assortie d'indicateurs d'extrants.

4.3 Financement de la SNDW

Le financement de la SNDW sera assuré par trois grands groupes d'acteurs que sont l'Etat, les partenaires techniques et financiers et les opérateurs privés. Le gouvernement devrait poursuivre ses efforts de financement du secteur rural à travers une allocation budgétaire significative pour la mise en œuvre de la stratégie. En outre, le gouvernement mobilisera ses partenaires au développement pour l'accompagner dans la mise en œuvre de cette stratégie.

Les interventions des partenaires au développement se feront soit directement à travers le financement des projets et programmes, soit indirectement à travers l'appui budgétaire. Un recours éventuel à l'assistance technique peut être envisagé pour le renforcement des capacités des acteurs.

Le secteur privé apportera sa part de contribution à la mise en œuvre de la présente stratégie notamment à travers l'octroi des crédits adaptés et la réalisation d'entrepôts.

Le coût global de la stratégie pour les cinq années est de 6 379 500 000 de FCFA assorti d'un premier plan triénnal de 4 994 751 000 FCFA.

Coût de la stratégie selon les axes

AXES	COUT (FCFA)	PART DE L'AXE (%)
Axe1: Renforcement de la gouvernance	605 000 000	9%
Axe2: Facilitation des conditions d'accès au crédit-stockage à grande échelle	4 985 000 000	78%
Axe3: Facilitation de la commercialisation des produits warrantés	557 500 000	9%
Axe 4: Pilotage de la mise en œuvre et capitalisation des acquis de la SNDW	232 000 000	4%
TOTAL	6 379 500 000	100%

La situation des financements déjà mobilisés entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie (jusqu'en 2023) se présente comme suit :

Contributeur	Domaine d'intervention	Montant (FCFA)	Canal de mise en œuvre
BID	Construction de magasins Renforcement des capacités	720 723 000	Projet de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire dans le Sahel (PRRIA)
Coopération financière allemande	Construction de magasins Renforcement des capacités	1 800 000 000	Financement additionnel au Projet d'agriculture contractuelle et transition écologique (PACTE)
Etat (PDIAP)	Construction de magasins Renforcement des capacités Suivi évaluation	1 995 000 000	Programme budgétaire 077 « économie agricole »
AGRA	Amélioration du cadre réglementaire	200 000 000	
Total		4 715 723 000	

En résumé, le plan de financement de la stratégie se présente comme suit :

Partenaire	Montant	Proportion (%)	Observation
Partenaire au développement	2 720 723 000	43	Déjà mobilisé
Bénéficiaires	637 950 000	10	Sous forme de terre pour les constructions et de fourniture des agrégats
Etat	3 020 827 000	47	66% assuré par le PDIAP

Le financement à rechercher est de 1 025 827 000 FCFA.

V. ANALYSE ET GESTION DES RISQUES

5.1 Conditions de réussite

La volonté politique : la volonté politique sera déterminante pour le succès de la mise en œuvre de la stratégie. Cette volonté devra se traduire par l'élaboration de textes législatifs et réglementaires favorables à l'exercice de l'activité du warrantage.

Amélioration de la productivité : les différents acteurs doivent poursuivre et intensifier leurs actions favorables à l'amélioration de la productivité, toute chose qui permettra d'augmenter la part de la production à garantir.

L'adhésion et le professionnalisme des acteurs : le succès de la mise en œuvre de la SNDW repose sur une réelle volonté des acteurs concernés à s'approprier la stratégie et à s'investir pour sa mise en œuvre. Aussi, cela passe-t-il nécessairement par des actions de professionnalisation, d'organisation et de responsabilisation des acteurs.

La communication autour de la stratégie : une communication efficace sur la stratégie est essentielle pour renforcer la compréhension et l'adhésion de tous, gage d'une appropriation continue. Pour ce faire, des actions de sensibilisation à travers, entre autres, des médias et des ateliers seront réalisées.

La stabilité institutionnelle et sociopolitique du pays : la stabilité sociopolitique est gage de réussite de tout projet et stratégie de développement. Une situation d'instabilité du cadre sociopolitique et institutionnel constituerait un frein à un bon pilotage et à une mise en œuvre efficiente de la SNDW et partant, entraverait la réalisation de la vision affichée par la présente stratégie.

5.2 Risques majeurs

Des facteurs majeurs peuvent entraver la mise en œuvre de la SNDW. Ce sont entre autres :

- **les difficultés d'accès au financement** : l'insuffisance des ressources financières et matérielles pourrait constituer un risque pour la mise en œuvre de la stratégie ;
- **La non-adhésion des acteurs et/ou leur non-appropriation de la stratégie** : la non-adhésion et la non-appropriation des principaux acteurs, en terme de synergie, limitera sans doute l'atteinte des objectifs de la stratégie. Un plan de communication autour de la stratégie permettra l'adhésion et l'appropriation de la SNDW par toutes les parties prenantes.

Annexes

Listes des intervenants sur le warrantage par région

STRUCTURE	REGION
LVIA	Plateau central
MANI TESEE	Centre Ouest
ACRA	Est
ONG TIN- TUA	Est
FNGN	Nord et Centre nord
Regis AG	Centre nord, sahel et Est
ACF	EST
Société de Financement de la Petite Entreprise (SOFIPE)	EST
Programme Faso	EST
RFA	Est
JAFOWA	Centre ouest
SEGAS BF	BM/CE/CASCD/ CO
BEOGO NEERE	CENTRE EST
PRRIA	Centre Nord, Est et Sahel
OXFAM	Cas BM HB SO
COPSAC	Hauts Bassins, Boucle du Mouhoun, Sud Ouest
SOS Sahel	Centre Nord, Nord, Sud Ouest, Est, Boucle du Mouhoun
REGIS-ER	Sahel, Est, CN
REGIS-AG	Sahel, Est, CN
PAPSA	Hauts Bassins, Boucle du Mouhoun, Sud Ouest, Cascades, Centre Ouest, Est, Centre est, Centre Sud, Sahel
P1P2RS	Boucle du Mouhoun, Centre Ouest, Centre Sud
Association Song Koadba (ASK)	Plateau Central
FEPAB	Boucle du Mouhoun, Cascades, Sud Ouest, Centre Nord
FNZ	Centre Ouest (Sissili et Ziro)
SOCOMAB	Cascades
SOCONAB	Cascades
GIE Cas	Cascades
CORIS-Bank,	
RCPB	Toutes les régions
Laafi Sira Kiwégo (LSK)	Boucle du Mouhoun
COBANK	
Mutuelle d'épargne et de crédit des artisans et producteurs(MECAP)	Est, Centre Nord
Petite Irrigation dans le Grand Ouest (PIGO)	Sud Ouest, Cascades, Hauts Bassins, Centre Ouest
Association Promo Monde Rural (APMR)	Centre Ouest (Ziro)
APME2A	Centre